



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	18

Le mardi 12 septembre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

DELIBERATION

N° 153/2023

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRE COURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

ABSENTS : Marylène WALKOWIAK, André IPERT.

ONT DONNÉ POUVOIR : André IPERT à Michel BRAUN.

OBJET :

Approbation de la
convention avec le Parc
National du Mercantour

SECRETARIE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire explique que la charte du Parc National du Mercantour, annexée à la présente délibération, est un projet de territoire qui fixe le cadre pour la mise en œuvre des objectifs de protection.

Elle représente un véritable contrat d'objectifs partagés de développement du territoire prenant en compte la protection de ses patrimoines naturels, paysagers et culturels.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter la convention d'application de la charte du Parc National du Mercantour pour la période 2023 – 2028.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la convention de la charte du Parc National du Mercantour.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance



Isabelle SAUVE



Pour copie conforme

Le Maire

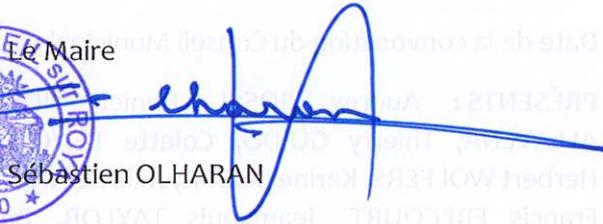


Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le



Le Maire



Sébastien OLHARAN

DELIBERATION
N° 123/2023

OBJET :

Approbation de la
convention avec le Parc
National du Mercantour

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire explique que la charte du Parc National du Mercantour, annexée à la présente délibération, est un projet de territoire qui fixe le cadre pour la mise en œuvre des objectifs de protection.

Elle représente un véritable contrat d'objectifs par vis de développement du territoire prenant en compte la protection de ses patrimoines naturels, paysagers et culturels.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter la convention d'application de la charte du Parc National du Mercantour pour la période 2023 - 2028.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de la charte du Parc National du Mercantour.



Ville de
Breil sur Roya

CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR

PERIODE 2023-2028

COMMUNE DE BREIL-SUR-ROYA



Entre,

L'établissement public du Parc national du Mercantour, 23 rue d'Italie, CS 5131, 06006 Nice Cedex 1, représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Charles-Ange GINESY et sa directrice Madame Aline COMEAU,

désigné ci-après « Le Parc national »

Et,

La commune de Breil-sur-Roya, Hôtel de Ville, 29 boulevard Rouvier, 06 540 Breil-sur-Roya, représentée par son maire, Monsieur Sébastien OLHARAN,

désigné ci-après « La Commune »

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009, modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national du Mercantour et aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte modifiée du Parc national du Mercantour ;

Vu les arrêtés du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 12 août 2013, du 18 avril 2016 et du 24 juillet 2019 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Breil-sur-Roya, en date du 25 juin 2013 approuvant l'adhésion à la charte du Parc national du Mercantour ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Breil-sur-Roya en date du XXXXXX et la délibération n°XXXX du conseil d'administration du Parc national du Mercantour en date du xxxxx, approuvant la présente convention d'application et autorisant les parties à la signer ;

Il est convenu ce qui suit :

La charte du Parc national du Mercantour est un projet de territoire : elle fixe le cadre pour la mise en œuvre des objectifs de protection du cœur du parc, notamment via des actions contractuelles, et les orientations de développement durable de l'aire d'adhésion. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire. Les signataires de la présente convention s'engagent concrètement en ce sens.

En continuité avec le large travail d'information et de concertation qui a conduit à son élaboration, la charte inaugure de nouveaux rapports du Parc national avec son territoire et avec les acteurs locaux, fondés sur

le dialogue et le partage.

La convention d'application est l'outil de déclinaison opérationnelle des objectifs et des orientations de ce projet de territoire. Elle organise le partenariat du Parc national avec chaque commune adhérente. Elle identifie les projets prioritaires que les deux signataires envisagent de conduire ensemble sur le territoire communal et qui répondent aux ambitions de la Charte. Elle offre un cadre et des modalités pour un échange entre les signataires.

La convention d'application n'a pas vocation à encadrer toutes les actions que la commune et le Parc national seront amenés à conduire sur le territoire communal pendant la durée de la convention, même si celles-ci contribuent à la mise en œuvre de la charte. Dans le cas de la commune de Breil-sur-Roya, seront notamment réalisées en parallèle aux projets prévus par la présente convention les actions suivantes contribuant à la charte :

- par la commune de Breil-sur-Roya :

- Poursuite de l'aménagement des berges de la Roya
- Mise à disposition de bâtiments communaux pour les hirondelles
- Intégration des enjeux paysagers dans une démarche de territoire

- par le Parc national du Mercantour :

- Actions d'éducation à l'Environnement et au Développement Durable en milieu scolaire (projets pédagogiques de l'établissement)
- Réalisation d'animations estivales ouvertes au public
- Animation du réseau des prestataires marqués
- Restauration et entretien du réseau de sentiers inscrits au PDIPR en cœur de Parc national ; et entretien de la signalétique

Ces actions et les projets décrits ultérieurement s'inscrivent dans les orientations de la Charte :

Orientation 1 : Prendre soin des paysages

- **Mesure 1** : Intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire
- **Mesure 2** : Mettre en valeur les villages et les hameaux
- **Mesure 3** : Gérer les sites paysagers remarquables

Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces

- **Mesure 11**: Améliorer la tranquillité des sites et la comptabilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies

Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel

- **Mesure 15**: Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti
- **Mesure 16**: Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire

Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui

maintienne la biodiversité et les paysages

- **Mesure 28** : Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité
- **Mesure 29** : Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire

Orientation 6: Valoriser durablement les ressources forestières

- **Mesure 31** : Soutenir les démarches de gestion forestière durable

Orientation 10: Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables

- **Mesure 31**: Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels

Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable

- **Mesure 46** : Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable
- **Mesure 47** : Développer les comportements écocitoyens

D'un commun accord, le Parc national et la Commune pourront définir les modalités de leur collaboration sur ces projets par un avenant à la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention d'application

La présente convention d'application de la charte du Parc national du Mercantour a pour objet de définir les termes du partenariat entre le Parc national et la commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires et de favoriser un dialogue régulier entre eux. Elle n'exclut pas les autres actions des deux partenaires sur le territoire communal.

Article 2 - Définition du périmètre d'action

Cette convention s'applique sur le territoire de la commune de Breil-sur-Roya et dans le respect des compétences respectives de chacun des co-signataires.

Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de 5 ans à compter de la date de sa signature.

Article 4 - Priorités communes retenues et engagements des

partenaires

En application de la présente convention, la commune et le Parc national décident de coopérer sur les projets décrits dans le tableau ci-après.

Les actions et moyens à mobiliser par les parties sont précisés dans la fiche-opération annexée à la présente convention.

Les deux signataires s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

Projets	Objectifs - Orientations - Mesures
Aménagement des berges de la Roya	<p>Orientation 1 : Prendre soin des paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1 : Intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire • Mesure 2 : Mettre en valeur les villages et les hameaux • Mesure 3 : Gérer les sites paysagers remarquables
Préserver les milieux naturels et les espèces	<p>Orientation 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 11: Améliorer la tranquillité des sites et la comptabilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies
Réhabilitation des bâtiments patrimoniaux	<p>Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 15: Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti • Mesure 16: Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire
Valorisation d'une agriculture durable, création d'une maison de l'agriculture et promotion des circuits courts	<p>Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 28 : Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité • Mesure 29 : Soutenir la structuration des agriculteurs locaux et reconnaître leur contribution à la qualité du territoire
Création, d'un îlot de sénescence	<p>Orientation 6: Valoriser durablement les ressources forestières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 31 : Soutenir les démarches de gestion forestière durable
Rénovation de l'éclairage électrique	<p>Orientation 10: Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Mesure 31: Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels
Éducation à l'environnement	<p>Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 46 : Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable • Mesure 47 : Développer les comportements écocitoyens
Communication	<p>Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable</p>
Création d'un jardin potager	<p>Orientation 11: Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 46 : Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durablement • Mesure 47 : Développer des comportements écocitoyens

Article 5 - Gouvernance de la convention

La commune désigne Sébastien OLHARAN, en qualité de responsable de la mise en œuvre de la convention, comme élu référent et correspondant du Parc national. Il est chargé d'assurer un relais auprès des membres du conseil municipal ainsi qu'auprès de la population concernant le présent partenariat.

Le Parc national est représenté par Cédric BRUNET. Il est le correspondant de la collectivité. Il s'assure de la coordination des actions du Parc national sur le territoire de la commune de Breil-sur-Roya.

L'élu référent et le représentant du Parc national sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention. Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets.

Chaque année, ils sont chargés d'organiser en Conseil Municipal, une réunion de bilan au cours de laquelle une évaluation de la mise en œuvre de la convention sera faite ainsi que l'identification des éventuelles adaptations à y apporter. Chaque signataire pourra faire état des autres actions qu'il porte sur la commune et qui concourent notamment à l'atteinte des ambitions de la Charte.

Article 6 - Évaluation de la mise en œuvre de la convention

Pour apprécier l'efficacité de la coopération entre la commune et le Parc national, des critères d'évaluation



sont définis conjointement pour chaque projet.

Ils viseront à évaluer :

- l'état d'avancement du projet (critère de réalisation)
- l'impact du projet sur le territoire (critère d'impact)
- la qualité du partenariat

Les critères sont précisés dans les fiches-projets annexées à la présente convention.

Article 7 - Communication – Confidentialité

Les signataires de la présente convention s'entendent pour communiquer sur ce partenariat.

Tout document de communication qui sera fait en application de la présente convention sera soumis préalablement à l'accord de l'autre partie. Les signataires s'engagent à se communiquer tout document ou publication en leur possession relatant ou relatif aux actions conduites en application de la convention.

Chaque signataire s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'autre partie et notamment aux fondamentaux des Parcs nationaux.

L'usage du logo de l'autre partie par l'un des signataires fera l'objet préalable d'un accord exprès.

Sans préjudice des obligations juridiques applicables à chacun des signataires, ces derniers s'engagent à considérer comme confidentielles et à n'utiliser que pour l'objet de la présente convention, toutes les informations qui leur seront communiquées ou dont ils pourraient avoir connaissance lors de l'exécution de la dite convention.

Article 8 - Avenants - Résiliation – Résolution des litiges

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé des deux parties.

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leurs différends dans l'exécution de la présente convention, et si besoin la clôturer. Ils pourront éventuellement faire appel à l'arbitrage d'une personnalité extérieure. En cas de litige persistant, l'instance juridique compétente est le Tribunal Administratif de NICE.

Article 9 - Annexes

La présente convention est complétée d'une annexe intitulée « fiche-projet » qui précise les actions à réaliser, et notamment l'évaluation des moyens techniques mobilisés par chacun des partenaires pour la durée de la convention.

Dans le cas où une ou plusieurs actions prévues par la présente convention d'application donnerait lieu à l'attribution par le Parc national d'une aide financière à la commune, une convention d'opération spécifique sera établie et constituera un avenant annexé à la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

à Breil-sur-Roya, le 12/09/2023

Pour la commune

Le maire



Sébastien OLHARAN

Pour le Parc national du Mercantour

Le président du conseil d'administration

Charles-Ange GINESY

La directrice du Parc national

Article 8 - Avenant - Réalisation - Résolution des litiges

Toutte modification des dispositions de la présente convention doit être l'objet d'un avenant écrit, signé des deux parties.

Cette convention est conclue en présence de deux témoins ou l'un ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant la date de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent d'abord de régler le différend à l'amiable. En cas de litige persistant, l'arbitrage judiciaire compétent est le Tribunal Administratif de Metz.

Aline COMEAU

Article 9 - Annexes

La présente convention est conclue en vertu de l'annexe intitulée « Liste projet » qui précède les articles 1er et 2 de la convention.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent d'abord de régler le différend à l'amiable. En cas de litige persistant, l'arbitrage judiciaire compétent est le Tribunal Administratif de Metz.

Fait à Metz, le 14/09/2023

[Signature]

Le Maire de Metz

Le Maire de Metz



Le Maire de Metz

Le Maire de Metz

Le Maire de Metz



ANNEXE FICHES-PROJETS**FICHE-PROJET n°1 :*****Aménagement des berges de la Roya***

Références aux objectifs et orientations de la charte	<p>Orientation 1 : Prendre soin des paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 1 : Intégrer les enjeux paysagers dans une démarche de territoire • Mesure 2 : Mettre en valeur les villages et les hameaux • Mesure 3 : Gérer le sites paysagers remarquables
Références au Contrat d'Objectifs et de Performance	<p>Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel</p> <p>Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs</p>
Exposé synthétique du contexte et des enjeux	<p>Les cours d'eau constituent des écosystèmes fragiles, dont l'équilibre dynamique a été bousculé par de nombreux aménagements, réalisés dans l'objectif de faciliter les activités humaines autour de la Roya. Ainsi, les berges de la Roya ont été fortement impactées à la suite de la tempête Alex. La reconstruction des infrastructures se poursuit, et notamment sur ses abords. Au delà des voies de communication structurantes, il convient de s'attacher à porter un nouveau regard sur l'évolution naturelle du cours d'eau et de ses berges.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire d'aménager des espaces de quiétude pour observer la biodiversité et redonner des espaces de « respiration » aux habitants de la vallée.</p>
Objectifs visés au titre de la convention d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la connaissance des écosystèmes d'un cours d'eau • Aménager des espaces pour les mobilités douces • Créer des lieux de rencontres homme/nature • Développer les mobilités douces

Actions envisagées dans la durée de la convention :**Action 1.1 : Créer un lieu d'interprétation sur la biodiversité**

Référence à la convention d'application à rappeler	Action n°1.1
Localisation de l'opération	Breil-sur-Roya, berges de la Roya
Nature de l'action/dépenses	Financer les travaux, les études, matériaux nécessaires à l'aménagement des berges pour mettre en perspective la biodiversité, grâce à des espaces d'observation et de quiétude. Ces travaux ne devront pas avoir pour effet de réduire l'espace de mobilité de la rivière au-delà des berges existantes.
Enjeux de l'opération	Améliorer la connaissance des écosystèmes des cours d'eau par les visiteurs Expliquer la restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau Développer les mobilités douces
Objectifs et résultats attendus	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les visiteurs à l'écosystème cours d'eau • Créer des pauses dans les flux de circulation des berges
	Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un espace d'observation de la biodiversité
Contribution des parties / Moyens humains et techniques utilisés	Mairie Aménagement des berges Intervenants : Le Maire et son équipe municipale Les personnels techniques et administratifs communaux le cas échéant Entreprises spécialisées Parc national - Appui technique et financier <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne la commune dans la mise en œuvre du projet • Co-finance l'opération dans le cadre du dispositif de subventions aux communes Intervenants : Service Territorial Roya-Bévéra
Calendrier de réalisation	2024 - 2027
Obligations du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Parc de l'évolution du projet



	<ul style="list-style-type: none">Indiquer sous tout support, l'implication du Parc dans le projet
Indicateur de suivi et d'évaluation / indicateur de réalisation	Scénographie interprétative du site Création d'un espace dédié Accroissement des activités en lien avec les mobilités douces
Indicateur d'impact	Intégration dans le projet global
Indicateur de partenariat	Coopération entre la commune, le PNM, les partenaires et les entreprises concernées



FICHE-PROJET n°2 :**Préserver les milieux naturels et les espèces**

Références aux objectifs et orientations de la charte	<p>Convention 2 : Préserver les milieux naturels et les espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesure 11: Améliorer la tranquillité des sites et la comptabilité des usages en régulant la circulation sur certaines voies
Références au Contrat d'Objectifs et de Performance	Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel : surveillance du territoire et des usages
Exposé synthétique du contexte et des enjeux	<p>La commune de Breil-sur-Roya dispose de nombreuses pistes sur son territoire, dont certaines sont en cœur de Parc. Récemment, des travaux ont été entrepris sur la piste du Bois Noir (Arboin – Déa) afin de permettre l'accès à l'activité agropastorale notamment.</p> <p>Ces pistes sont régulièrement empruntées par des personnes non autorisées à les utiliser. Il est donc nécessaire de bien connaître ces flux de circulation et les restreindre au maximum.</p>
Objectifs visés au titre de la convention d'application	Limiter la circulation en cœur de Parc

Actions envisagées dans la durée de la convention :**Action 2.1 : Surveillance et contrôle de la piste du Bois Noir**

Référence à la convention d'application à rappeler	Action n°2.1
Localisation de l'opération	Breil-sur-Roya, Arboin
Nature de l'action/dépenses	Mise en place de dispositifs de surveillance
Enjeux de l'opération	Limiter la circulation motorisée en cœur de Parc
Objectifs et résultats attendus	Améliorer la connaissance des flux de circulation Mettre en place une organisation de surveillance sur la zone
	Limiter la circulation de la piste pour les ayants droit
Contribution des parties / Moyens humains et	Commune - Porteur du projet



techniques utilisés	<ul style="list-style-type: none"> • Finance le dispositif de contrôle • Délivre toutes les autorisations administratives nécessaires • Organise une co-surveillance du site <p>Intervenants : Le Maire et son équipe municipale Police Municipale</p> <p>PNM - Appui technique et financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne la commune dans la mise en œuvre du projet • Co-finance l'opération dans le cadre du dispositif de subventions aux communes <p>Intervenants : Service Territorial Roya-Bévéra Chargé de mission polices et évaluations environnementales</p>
Calendrier de réalisation	2024-2025
Obligations du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Parc de l'évolution du projet • Indiquer sous tout support, l'implication du Parc dans le projet
Indicateur de suivi et d'évaluation / indicateur de réalisation	Achat du système de surveillance Planning de surveillance
Indicateur d'impact	Flux motorisé
Indicateur de partenariat	Coopération entre la commune, le PNM, les partenaires et les entreprises concernées

FICHE-PROJET n°3 :**Réhabilitation des bâtiments patrimoniaux**

Références aux objectifs et orientations de la charte	<p>Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 15: Soutenir des opérations de restauration du patrimoine bâti • Mesure 16: Accompagner les évolutions architecturales dans le respect de l'identité du territoire
Références au Contrat d'Objectifs et de Performance	Protéger et restaurer un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel : actions de gestion et restauration du patrimoine culturel et paysage
Exposé synthétique du contexte et des enjeux	<p>La commune de Breil-sur-Roya dispose de patrimoines naturels et culturels remarquables qu'il convient de préserver et de valoriser.</p> <p>Outre la célèbre la Chapelle de Notre Dame Des Monts, la commune recèle de nombreux sites protégés au titre des monuments historiques au sein du village notamment. Un travail de valorisation de ces monuments pourrait être initié de manière cohérente sur le territoire, avec par exemple la mise en place de contenus d'interprétation. Un réseau de chapelles rurales, ainsi que le fort du col de Brouis – patrimoine fortifié de la commune sont à réhabiliter.</p> <p>Par ailleurs, le quartier le plus ancien dispose d'un habitat caractéristique de la haute Roya possède des caractéristiques notables. Cet espace et ce lieu de vie pourraient être repensés, aménagés et valorisés.</p>
Objectifs visés au titre de la convention d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des monuments historiques et des lieux de vie de la commune • Valorisation des monuments historiques et des lieux de vie de la commune • Réduction de la pollution lumineuse

Actions envisagées dans la durée de la convention :**Action 3.1 :** Réhabilitation d'éléments patrimoniaux – fort, chapelles, places, autres bâtis

Référence à la convention d'application à rappeler	Action n°3.1
Localisation de l'opération	Hameaux et centre bourg de la commune
Nature de l'action/dépenses	Financement des travaux pour la restauration du patrimoine
Enjeux de l'opération	Valoriser l'architecture des bâtis et dynamiser les lieux de vie de la cité
Objectifs et résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager et restructurer l'espace public • Restaurer et mettre en valeur les éléments patrimoniaux • Valoriser les points de vue et panoramas • Développer un éclairage public sur ces places contribuant à la réduction de la pollution lumineuse • Améliorer la circulation piétonne dans le village
Contribution des parties / Moyens humains et techniques utilisés	<p>Commune - Porteur du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définit et porte le projet • Mobilise les partenaires techniques et les financements nécessaires • Recrute les entreprises et prestataires de services • Anime les réunions techniques • Associe le PNM à la réalisation du projet <p>PNM - Soutient le projet – appui technique et financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participe à la définition et à la mise en œuvre du projet • co-finance l'opération dans le cadre du dispositif de subventions aux communes <p><u>Intervenants PNM :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Service Territorial Roya-Bévéra (estimation temps agents) • Service Sensibilisation et Valorisation du Territoire
Calendrier de réalisation	2026 - 2027
Obligations du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Parc de l'évolution du projet • Indiquer sous tout support, l'implication du Parc dans le projet
Indicateur de suivi et d'évaluation / indicateur de réalisation	Initiation d'un projet pendant la durée de la convention



Indicateur d'Impact	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité de vie dans le centre ancien • Valorisation des sites, espaces et éléments patrimoniaux
Indicateur de partenariat	Coopération entre la commune, le PNM, les partenaires et les entreprises concernées
Financement des travaux pour la restauration du patrimoine	Nature de l'activité
Valoriser l'architecture des sites et valoriser les lieux de vie de la cité	Enjeux de l'opération
<ul style="list-style-type: none"> - Aménager et restaurer l'espace public - Restaurer et mettre en valeur les éléments patrimoniaux - Valoriser les sites de valeur patrimoniale - Développer un dialogue public sur les projets conduits à la réalisation de la politique publique - Améliorer la qualité de vie dans le village 	Objectifs attendus
<p>Commune - Partenaires du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et piloter le projet - Mobiliser les partenaires techniques et les financements nécessaires - Mettre en œuvre les opérations de préservation de services - Assurer la qualité technique - Associer le PNM à la réalisation du projet <p>PNM - Suivre le projet - appui technique et financier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à la réalisation et à la mise en œuvre du projet - Co-financer l'opération dans le cadre du dialogue de coopération avec la commune 	Distribution des parties prenantes et techniques clés
<p>Intervention PNM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services Techniques (assistance technique) - Services de réalisation et réalisation du chantier 	Caractéristiques de l'opération
<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le plan de financement du projet - Mettre en œuvre les opérations de préservation de services 	Méthodes d'intervention
<p>Impact économique et social de l'opération</p>	Impact économique et social de l'opération



FICHE-PROJET n°4 :

Éducation à l'environnement

Références aux objectifs et orientations de la charte	<p>Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 46 : Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durable • <i>Mesure 47</i> : Développer les comportements écocitoyens
Références au Contrat d'Objectifs et de Performance	Sensibilisation, animation éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines des territoires : public scolaire
Exposé synthétique du contexte et des enjeux	<p>« Une aire terrestre éducative est une zone de petite taille gérée de manière participative par des élèves de cycle 3 et leurs enseignants, avec l'aide d'un référent ».</p> <p>La promotion des Aires Terrestres Educatives est assurée par l'Agence Française pour la Biodiversité. Ce concept, émanant des Aires Marines Educatives, est récent pour la partie terrestre. En effet, une expérimentation a été lancée sur l'année scolaire 2018-2019, où 5 sites pilotes ont été retenus en France métropolitaine et Outre-Mer. Depuis, dans la vallée, l'expérience se poursuit avec le soutien d'une association locale.</p> <p>A Breil-sur-Roya, le collège l'Eau Vive dispose d'une section environnement. Ce cadre, et le temps dédié à cette option, semble tout à fait approprié pour travailler à la mise en place d'une Aire terrestre Educative.</p>
Objectifs visés au titre de la convention d'application	en place d'une Aire Terrestre Éducative

Actions envisagées dans la durée de la convention :

Action 4.1 : Mise en place d'une Aire Terrestre Éducative

Référence à la convention d'application à rappeler	Action n°4.1
Localisation de l'opération	Breil-sur-Roya



Nature de l'action/dépenses	Prestation de service et matériel nécessaire à la réalisation de l'action
Enjeux de l'opération	Sensibiliser les élèves à la préservation de l'environnement et de la biodiversité
Objectifs et résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un projet d'Aire terrestre Educative avec la section environnement du collège l'Eau Vive • Projet pluriannuel (2 années scolaires), transmission de la gestion de la zone à la classe suivante
Contribution des parties / Moyens humains et techniques utilisés	<p>Commune - Porteur du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Initie le projet et organise la concertation • Soutient la mise en œuvre du projet • co-finance l'opération (prestation des référents notamment) • valide l'existence d'une ATE sur son territoire • aide le cas échéant à trouver un site pour l'ATE <p>Intervenants : Le Maire et son équipe municipale Les personnels techniques et administratifs communaux le cas échéant</p> <p>PNM - Appui technique et financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • participe à la définition et à la mise en œuvre du projet • propose des référents en capacité d'animer le projet • intervient, en complément, sur des missions de connaissance patrimoniale de la zone, conseils sur des mesures de gestion,... • co-finance l'opération dans le cadre du dispositif de subventions aux communes <p>Intervenants : Service Territorial Roya-Bévéra Chargée de mission éducation à l'environnement</p>
Calendrier de réalisation	2023 - 2025
Obligations du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Parc de l'évolution du projet • Indiquer sous tout support, l'implication du Parc dans le projet
Indicateur de suivi et d'évaluation / indicateur de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Définition du projet : 2023 • Mise en place de l'ATE : années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

Indicateur d'impact	<ul style="list-style-type: none">• Élevés sensibilisés à la protection de la biodiversité• Gestion participative de la zone sélectionnée
Indicateur de partenariat	Coopération entre la commune, le PNM, les partenaires et les acteurs locaux concernés Partenaires potentiels : collège l'Eau Vive ; éducation nationale, AFB/ARB, structure référente

FICHE-PROJET n°5 :**Communication**

Références aux objectifs et orientations de la charte	Orientation 11 : Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable
Références au Contrat d'Objectifs et de Performance	Faire connaître le patrimoine et accueillir les visiteurs : <i>outils de communication</i>
Exposé synthétique du contexte et des enjeux	<p>Une des ambitions majeures de la charte est de renforcer l'appropriation du parc par ses habitants. La réalisation de projets concrets concourent évidemment à l'atteinte de cet objectif.</p> <p>Il convient en outre de faire connaître les actions réalisées localement, par la commune et par le Parc national, dans le cadre de la mise en œuvre de la charte : connaissance des patrimoines, éducation à l'environnement, valorisation, développement touristique,...</p> <p>Consciente de l'enjeu, la commune de Breil-sur-Roya a réservé les années précédentes des espaces dans son bulletin municipal pour valoriser les actions conduites avec le Parc.</p> <p><i>La commune et le Parc souhaitent renforcer leur partenariat en la matière afin de coordonner les actions de communication valorisant les projets découlant de la convention d'application.</i></p>
Objectifs visés au titre de la convention d'application	<p>Un volet est envisagé pour y parvenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'actions de communication valorisation les projets communs

Actions envisagées dans la durée de la convention :**Action 5.1 : Mise en place d'actions de communication valorisant les projets communs**

Référence à la convention d'application à rappeler	Action n°5.1
Localisation de l'opération	Breil-sur-Roya
Nature de l'action/dépenses	Créer sur des contenus de communication sur les supports existants

Enjeux de l'opération	Organiser les actions communes auprès de la population de Breil-sur-Roya
Objectifs et résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les habitants de Breil-sur-Roya de la mise en place des actions de la présente convention et des actualités du Parc sur la commune • Valoriser les projets réalisés sur la commune de Breil-sur-Roya
Contribution des parties / Moyens humains et techniques utilisés	<p>Commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réserve 1 page du bulletin municipal au Parc national • Relais sur son compte Facebook et/ou site internet les actualités proposées par le Parc concernant les projets de la convention <p><u>Intervenants :</u> Le Maire et son équipe municipale Les personnels techniques et administratifs communaux le cas échéant</p> <p>PNM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournit le contenu (texte et photos) pour l'espace dédié dans le bulletin municipal • Propose les brèves et informations selon l'actualité du moment • Relais sur ses supports numériques (Facebook notamment) les projets communs et les actions conduites sur la commune • Réalise, le cas échéant, des actions presse (communiqués) sur la réalisation de projets phares de la convention <p><u>Intervenants :</u> Service Territorial Roya-Bévéra Service Sensibilisation et Valorisation du Territoire</p>
Calendrier de réalisation	2023 - 2027
Obligations du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Parc de l'évolution du projet • Indiquer sous tout support, l'implication du Parc dans le projet
Indicateur de suivi et d'évaluation / Indicateur de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'articles publiés dans les bulletins municipaux • Nombre de brèves facebook publiées • Nombre d'articles presse publiés
Indicateur d'impact	<ul style="list-style-type: none"> • Information de la population des projets conduits par la commune et le PNM
Indicateur de partenariat	Etroite collaboration entre la commune et le PNM

FICHE-PROJET n° 6 :**Création d'un îlot de sénescence**

Références aux objectifs et orientations de la charte	Orientation 6: Valoriser durablement les ressources forestières <ul style="list-style-type: none"> Mesure 31 : Soutenir les démarches de gestion forestière durable
Références au Contrat d'Objectifs et de Performance	Accompagnement de la sylviculture et les filières forêt bois
Exposé synthétique du contexte et des enjeux	Les mesures de protection des milieux forestiers sont peu nombreuses mais se développent, en particulier dans le domaine public. La gestion des forêts revêt un caractère central dans les espaces ruraux de montagne, et particulièrement sur la commune de Breil-sur-Roya. En effet, la commune s'interroge sur la création d'un îlot de sénescence afin de préserver une partie du patrimoine forestier de la commune. Elle questionne le PNM pour l'accompagnement dans cette démarche.
Objectifs visés au titre de la convention d'application	server des espaces de biodiversité dans le milieu forestier

Actions envisagées dans la durée de la convention :**Action 6.1 : Création d'un îlot de sénescence**

Référence à la convention d'application à rappeler	Action n°6.1
Localisation de l'opération	Breil-sur-Roya
Nature de l'action/dépenses	Créer les conditions pour proposer un dossier d'îlot de sénescence aux différents partenaires : dossier administratif, étude, réunion
Enjeux de l'opération	Préserver la biodiversité en milieu forestier grâce au vieillissement naturel de la forêt grâce à un outil contrat forestier
Objectifs et résultats	Objectifs :

attendus	<ul style="list-style-type: none"> • conserver la naturalité des forêts • poursuivre une gestion adaptée aux habitats naturels et aux espèces
	Résultats attendus : Créer une parcelle forestière sans exploitation économique
Contribution des parties / Moyens humains et techniques utilisés	PNM <ul style="list-style-type: none"> • Agents du service territorial Roya-Bévéra • Charge de mission forêt PNM <p>L'instruction des contrats N2000 est de la responsabilité Région/Etat. Le Parc ne peut pas garantir que ce contrat aboutira</p>
Calendrier de réalisation	2025/2026
Obligations du bénéficiaire	Travailler avec le PNM lors des étapes du projet
Indicateur de suivi et d'évaluation / indicateur de réalisation	Repérage de station forestières Vérification de compatibilité de la station repérée avec les coupes (ONF) et les affouages de la commune Signature d'un contrat forestier Validation du dossier par la DDTM Création de l'îlot de sénescence
Indicateur d'impact	Nombre d'arbres préservés des coupes forestières
Indicateur de partenariat	Coordination du projet avec la commune, l'ONF, les services de l'État et le PNM

FICHE-PROJET n°7 :
Rénovation de l'éclairage électrique

Références aux objectifs et orientations de la charte	<p>Orientation 10: Promouvoir les économies d'énergie et les énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 31: Encourager le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux naturels
Références au Contrat d'Objectifs et de Performance	compagnement sur la transition énergétique et les changements climatiques
Exposé synthétique du contexte et des enjeux	Les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables sont les deux moyens privilégiés pour améliorer la sécurité et l'indépendance énergétiques de la commune de Breil-sur-Roya. La commune souhaite s'engager dans cette démarche vertueuse avec le SICTIAM. Des actions ont déjà été mises en place, notamment à Pienne Haute. Par ailleurs, la commune vient de soutenir l'extension du périmètre de la RICE promue par le Département et le Parc.
Objectifs visés au titre de la convention d'application	Mettre en place une stratégie et des solutions techniques en matière de maîtrise de l'énergie

Actions envisagées dans la durée de la convention :

Action 7.1 : Diminution de l'éclairage public dans le village et ses hameaux

Référence à la convention d'application à rappeler	Action n°7.1
Localisation de l'opération	Breil-sur-Roya
Nature du projet/dépenses	Financement du matériel et de la mise en place du nouveau dispositif
Enjeux de l'opération	Parmi les enjeux de ce dispositif, la sensibilisation des habitants et des touristes semble déterminant pour l'acceptation d'un nouvel éclairage. A cela, il convient de trouver les financements nécessaires à un plan ambitieux pour la commune.

Objectifs et résultats attendus	Objectifs : <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un éclairage économe et moins polluant sur l'ensemble de la commune conforme à l'arrêté du 27 décembre 2018 <i>et décliné dans le guide d'éclairage public de la RICE</i> Valorisation touristique basée sur le retour de la nuit et des étoiles Intégration de la commune à la RICE associée au Parc
	Résultats attendus : <ul style="list-style-type: none"> Économie d'énergie Amélioration de la qualité de vie Obtention du label Villes et Villages étoilés
Contribution des parties / Moyens humains et techniques utilisés	Commune Mise en œuvre du déploiement des préconisations avec le SICTIAM PNM <ul style="list-style-type: none"> Accompagne techniquement et financièrement la commune
Calendrier de réalisation	2024/2025
Obligations du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> Réunion publique avec les habitants Associer le PNM à toutes les étapes du projet Indiquer le partenariat avec le Parc dans toutes les communications réalisées par la commune
Indicateur de suivi et d'évaluation / indicateur de réalisation	Amélioration de la distribution des flux lumineux Limitation des niveaux d'éclairage Temporisation de l'éclairage aux heures de faible fréquentation Installation de lampe à haute efficacité énergétique
Indicateur d'impact	Amélioration de la qualité de vie des habitants Amélioration de la biodiversité autour du village
Indicateur de partenariat	Le Parc s'engage à accompagner la commune lors de toutes les étapes du projet. La commune associera tous les partenaires à la bonne réalisation de cette démarche, et particulièrement le Parc, le SICTIAM

FICHE-PROJET n°8 :
Création d'un jardin potager

<p>Références aux objectifs et orientations de la charte</p>	<p>Orientation 5 : Favoriser une agriculture viable, reconnue, à plus forte valeur ajoutée locale et qui maintienne la biodiversité et les paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 28 : Soutenir la diversification des productions et promouvoir des activités agricoles favorisant la biodiversité <p>Orientation 11: Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mesure 46 : Développer des outils innovants pour l'éducation à l'environnement et au développement durablement • Mesure 47 : Développer des comportements écocitoyens
<p>Références au Contrat d'Objectifs et de Performance</p>	<p>Accompagnement sur l'agriculture et les filières agricoles</p> <p>Sensibilisation, animation, accueil, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines des territoires : tous publics</p>
<p>Exposé synthétique du contexte et des enjeux</p>	<p>La commune de Breil-sur-Roya impulse une réelle dynamique autour de l'agriculture identitaire.une association de producteurs valléens (Roya et Bévéra) a été créée dont le siège social est à Breil-sur-Roya. Celle-ci regroupe une trentaine de producteurs sur des produits variés fromages (ovins, caprins, bovins), œufs, confiture, huile, pâte d'olive,... même s'il demeure un manque sur le maraîchage. La commune a soutenu la mise en place de l'association, permettant à ses gestionnaires de louer un local et d'ouvrir « la Maison de Pays ». Sur ce territoire agricole et rural, il semble pertinent de développer les circuits courts et de valoriser la production locale. Dans ce sens, une action peut se construire avec la création de jardins potagers partagés.</p> <p>A l'école de Breil-sur-Roya, un jardin pédagogique en milieu scolaire semble une initiative intéressante à mettre en place. En effet, il permettrait aux enfants de s'initier au jardinage, d'observer la biodiversité, de mieux comprendre le cycle des saisons et le développement des plantes, d'apprendre du vocabulaire varié, de pratiquer une activité collective et ainsi d'apprendre le partage, tout cela en étant en plein air. Source d'apprentissage et d'épanouissement personnel</p>

	<p>pour les enfants, il créerait du lien avec les autres projets communaux. Ainsi, ce lien pourrait être recherché avec les autres projets de la présente convention. Le site du pôle agriculture devrait notamment être en corrélation avec les écoles.</p> <p><i>De plus, un espace pour des jardins partagés pour l'ensemble de la population compléterait le dispositif. Ce lieu commun permettrait de produire sa nourriture. Ce concept encourage au partage et à la solidarité. Il permet aussi de faire profiter d'un bout de verdure à tous ceux qui n'ont pas de jardin.</i></p>
Objectifs visés au titre de la convention d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le partage de la ressource • Encourager les circuits courts • Développer les connaissances du vivant pour un jeune public

Actions envisagées dans la durée de la convention :**Action 8.1 : création de jardins potagers**

Référence à la convention d'application à rappeler	Action n°8.1
Localisation de l'opération	Breil-sur-Roya, écoles et terrains potagers de la commune
Nature de l'action/dépenses	achat de matériel et de semence, aménagement des espaces
Enjeux de l'opération	Se rapprocher de la nature en proposant un outil pour mieux comprendre la production d'une nourriture saine
Objectifs et résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Partager des ressources pour impulser une dynamique de circuits courts • Favoriser l'autonomie alimentaire en milieu rural • Mettre à disposition des connaissances et du terrain pour le plus grand nombre
Contribution des parties / Moyens humains et techniques utilisés	<p>Commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'animations autour du vivant • Mise à disposition et aménagement des terrains <p>Intervenants :</p>

	<p>Le Maire et son équipe municipale Les personnels techniques et administratifs communaux le cas échéant</p> <p>PNM Appui technique et financier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagne la commune dans la mise en œuvre du projet • Co-finance l'opération dans le cadre du dispositif de subventions aux communes <p><u>Intervenants :</u> Service Territorial Roya-Bévéra</p>
Calendrier de réalisation	2024 - 2026
Obligations du bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Parc de l'évolution du projet • Indiquer sous tout support, l'implication du Parc dans le projet
Indicateur de suivi et d'évaluation / indicateur de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Achat/mise à disposition des terrains • Aménagements • Personnes utilisatrices des jardins
Indicateur d'impact	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation de la production locale • Accueil de classes d'autres établissements
Indicateur de partenariat	Coopération entre la commune, le PNM, les partenaires et les acteurs concernés

Planning Prévisionnel

Projets		2023	2024	2025	2026	2027
Aménagement des berges de la Roya						
Préserver les milieux naturels et les espèces						
Réhabilitation des bâtiments patrimoniaux						
Création, d'un îlot de sénescence						
Rénovation de l'éclairage électrique						
Éducation à l'environnement	Poursuite de l'aire terrestre éducative					
Communication	Mise en place d'actions de communication valorisant les projets communs					
Création des jardins potagers	Scolaire/Tout public					